AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1394
FR0000131708-FS0696

16 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNIP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juin 2016, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 juin 2016, par suite d'une cession d'actions TECHNIP sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions TECHNIP détenues à titre de collatéral[2], le seuil de 5% des droits de vote de la société TECHNIP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 541 125 actions TECHNIP[3] représentant autant de droits de vote, soit 5,35% du capital et 4,88% des droits de vote de cette société[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Soit 919 469 actions TECHNIP.
[3] Dont (i) 33 actions TECHNIP sous forme d'ADR et (ii) 721 136 actions TECHNIP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TECHNIP, réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 673 415 actions TECHNIP pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[4] Sur la base d'un capital composé de 122 197 540 actions représentant 134 091 625 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.